

## DECISION N° 2016/147

### LISTE DES PLONGEURS DE L'AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu, le décret n° 90-277 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare modifié par le décret n° 2001-532 du 22 juin 2001, notamment dans son article 34,

Vu, le décret n° 2011-45 du 11 janvier relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare,

Vu, l'arrêté du 28 mars 1991 définissant les recommandations en matière de surveillance médicale des personnels intervenant en milieu hyperbare,

Vu, le manuel de procédures de sécurité liées aux interventions en milieu hyperbare de l'Agence des aires marines protégées,

DECIDE

#### Article 1 : Objet

Les agents suivants sont autorisés à réaliser des plongées professionnelles dans le cadre des activités de l'Agence :

<i>Façade Atlantique – Manche Mer du Nord et l'Outre-mer (sauf Mayotte et glorieuses) RAP : Yannis TURPIN</i>	<i>Fonctions</i>
Antoine BESNIER	COH, opérateur
Jean André PRAT	Opérateur
Livier SCHWEYER	COH, opérateur
Karin TOURNEMILLE	Opérateur
Yannis TURPIN	RAP, COH, opérateur

<b>Mayotte et Glorieuses</b> <i>RAP : en cours de recrutement</i>	<b>Fonctions</b>
Ambdillah ALI	Opérateur
Caroline BALLERINI	COH, opérateur
Katia BALLORAIN	Opérateur
Aymeric BEIN	COH, opérateur
Marine DEDEKEN	COH, opérateur
Bruno GAREL	COH, opérateur
Paul GIANNASI	Opérateur
Fardjoudine HAMADA	Opérateur
Savannah JUIGNER	Opérateur
Sébastien QUAGLIETTI	COH, opérateur
Jeanne WAGNER	COH, opérateur

<b>Façade Méditerranée</b> <i>RAP : Bruno FERRARI</i>	<b>Fonctions</b>
Marc DUMONTIER	COH, opérateur
Bruno FERRARI	RAP, COH, opérateur
Alexandra GIGOU	COH, opérateur
Yann JEZEQUEL	COH, opérateur
Olivier MUSARD	COH, opérateur
Raymond PARRA	COH, opérateur

## **Article 2 : Responsable de l'activité plongée**

A la date de cette décision, il est défini au sein de l'Agence, 3 responsables de l'activité plongée (RAP). Ils font le lien entre les plongeurs et le Conseiller à la Prévention Hyperbare (CPH). Chacun est le référent des plongeurs qui sont rattachés administrativement à un lieu figurant dans sa zone de compétence géographique.

Le RAP doit mettre à jour les éléments de la base de données portant sur l'ensemble des plongeurs qui lui sont rattachés. Il veille au respect des procédures, au suivi du matériel et à la formation des plongeurs.

Les RAP sont les suivants :

- Yannis TURPIN est le RAP pour les deux façades Atlantique-Manche Mer du Nord et l'outre-mer (sauf Mayotte et Glorieuses)
- Bruno FERRARI pour la façade Méditerranée,
- Pour Mayotte et Glorieuses à définir en fonction du recrutement à venir.

## **Article 3 : Examens médicaux**

L'Agence des aires marines protégées prend à sa charge les frais médicaux liés aux interventions en milieu hyperbare des agents figurant sur la liste de l'article 1.

Les frais médicaux concernent les examens détaillés dans l'arrêté susvisé pour l'année 2016.

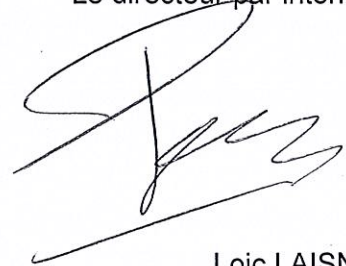
Les agents appelés à suivre la formation requise pour pratiquer des interventions en milieu hyperbare et ceux dont l'inscription sur la liste des plongeurs est en cours d'instruction, bénéficient également d'une prise en charge des frais médicaux.

**Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Brest, le 20/09/16

Le directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc LAISNÉ', written over a horizontal line.

Loïc LAISNÉ

